 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur du produit **CENTURION 240 EC**
- 1.2. Utilisations reconnues comme appropriées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées
Herbicide
- 1.3. Informations relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Arysta LifeScience S.A.S.
 BP 80 Route d'Artix
 64150 Noguères – France
 Tél. : + 33 (0)5 59 60 92 92
 Fax. : + 33 (0)5 59 60 92 99
 Contact : support_msds_eame@arystalifescience.com
 Site internet : <http://www.arystalifescience.eu/en/>
- 1.4. Numéros d'appel d'urgence
- | | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxico-vigilance | + 33 (0) 5 59 60 92 25 (heures ouvrables). |
| Accident de transport | + 33 (0) 5 59 60 92 92 (heures ouvrables). |
| Centre antipoison
PARIS | + 33 (0) 1 40 05 48 48 |
| Autres numéros d'urgence | Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Conseils médicaux gratuits (sauf le coût de l'appel), 24 heures sur 24, 7 jours/semaine. |


SECTION 2 : Identification des dangers (#)

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers physiques et chimiques | aucun |
| Dangers pour la santé | Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Dangers pour l'environnement | Chronique aquatique 2 |

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		


2.2. Éléments d'étiquetage (#)

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008



Mention de danger(s)	Danger
Classe(s) et catégorie(s) de dangers	
Mention(s) de danger	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges</p> <p>H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>P102 Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.</p> <p>P280 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.</p> <p>P331 NE PAS faire vomir.</p> <p>P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</p> <p>P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.</p>
	<p>EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</p>
Phrases SP	<p>SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.[Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]</p> <p>SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 m pour un usage sur graminées fourragères porte-graines à 180 g/ha - 20 m pour un usage sur arachide, haricot, tabac, lupin, pois à 120 g sa/ha avec adjuvant huileux, - 20 m pour un usage sur luzerne à 180 g sa/ha.

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

SPE3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :

- 5 m pour un usage sur graminées fourragères porte-graines et sur luzerne à 180 g sa/ha
- 5 m pour un usage sur haricot, pois, tabac, lupin, arachide à 120 g sa/ha

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants (#)

Nom chimique et n° d'enregistrement REACH	N° CAS	N° CE	Classification	Concentration (%)
			Règlement (CE) n° 1272/2008	
Cléthodime	99129-21-2	/	Tox. aigüe 4 - Irrit. peau 2 - Sensib. de la peau 1 - Chronique aquatique 3 H302, H315, H317, H412	24-26
Alkylbenzène sulfonate, sel de calcium	68953-96-8	273-234-6	Irrit. peau 2 - Irrit. yeux 1, Chronique aquatique 2 H315, H318, H411	< 2
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	64742-94-5	265-198-5	Tox. par aspir. 1, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3), Chronique aquatique 2, H304, H336, H411	< 80
Triméthyl-1,2,4 benzène	95-63-6	202-436-9	Tox. aigüe 4, Domm. yeux 2, Irrit. peau 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3). Chronique aquatique 2 H332, H319, H315, H335, H411	< 4
Naphtalène	91-20-3	202-049-5	Canc. 2, Tox. aigüe 4, Aigüe aquatique 1, Chronique aquatique 1. H351, H302, H400, H410	< 1

Pour le texte intégral relatif aux phrases R et aux mentions H, veuillez vous référer à la section 16.


SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales

Éloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir,

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

contacter le centre antipoison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.

Après inhalation	Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin immédiatement.
Après un contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à grande eau, pendant au moins 10 à 15 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires afin que le rinçage soit efficace. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Après un contact avec la peau	Retirer les vêtements souillés et bien nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon.
Après ingestion	Alerter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion - Irritant pour les yeux - Irritant pour la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction	Appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique sèche. A éviter : Jet d'eau.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le liquide s'évapore et génère des vapeurs qui peuvent s'enflammer brutalement ou exploser. Les vapeurs invisibles se propagent et peuvent facilement être enflammées par de nombreuses veilleuses, postes à soudure ou moteurs et interrupteurs électriques.
5.3. Conseils aux pompiers	Le personnel d'intervention doit porter un masque et un appareil respiratoire autonome. Contenir l'ensemble des eaux ou des matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées. Éloignement des sources de combustion, d'inflammation et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour



CENTURION 240 EC

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010

Confiner les liquides déversés et les rassembler avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte (sépiolite).

Les matériaux absorbants inertes doivent exister en quantité suffisante pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.

Protéger les égouts de tout déversement éventuel afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.

Contactez les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.

En cas de déversement dans l'eau, utiliser des barrières appropriées afin d'éviter la dispersion du produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, et les mettre dans des fûts fermés avant de les expédier vers un centre d'incinération spécialisé.

Laver les surfaces contaminées avec de l'eau, puis récupérer cette eau de lavage pour la traiter.

Recouvrir la zone contaminée de matériaux absorbants tels que du sable ou de la sépiolite.

Se référer à la section 8 pour la protection personnelle, et à la section 13 pour les questions d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections /

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un masque.

Éviter que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne en contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.

Ne jamais laver les vêtements de travail avec le linge de maison.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver dans un conteneur bien fermé, et dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker le produit dans son emballage d'origine et dans un réfrigérateur.


7.3. Utilisations finales particulières /

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 8h :
20 ppm, 100mg/m³ (triméthyl-1,2,4 benzène, France, valeur indicative)
10 ppm, 50 mg/m³ (Naphtalène, France, valeur indicative)

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures générales	Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.
Contrôle de l'exposition professionnelle	
Protection respiratoire	Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols. Type de filtres A.P.
Protection des mains	Porter des gants imperméables et résistants aux solvants organiques et aux produits chimiques.
Protection des yeux	Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.
Protection de la peau	Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.
Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement	Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide de couleur ambre claire
Odeur	Solvant aromatique
pH	4,6 (1% solution aqueuse)
Point d'ébullition / intervalle	Non disponible
Point d'éclair	66,4°C
Inflammabilité	Non inflammable
Explosivité	Risques d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de vapeurs
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	Environ 0,95
Solubilité	
- dans l'eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable
- dans les solvants organiques	Miscible avec la plupart des solvants organiques.
Hydrosolubilité	Non applicable
Coefficient n-octanol/eau	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable

9.2. Autres informations /

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

**CENTURION 240 EC**
 Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE)
 n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010
SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- | | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 10.1. Réactivité | |
| 10.2. Stabilité chimique | Stable dans les conditions de stockage recommandées |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | |
| 10.4. Conditions à éviter | Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné. |
| 10.5. Matières incompatibles | Éviter le contact avec les oxydants et les réducteurs forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir le point 5. |

SECTION 11 : Informations toxicologiques (#)

Lors des études de toxicité aiguë, Select a montré qu'il était légèrement irritant pour les yeux et qu'il est sensibilisant par contact avec la peau. Il peut également provoquer des somnolences et des vertiges. Sur la base des études disponibles, l'ingrédient actif Cléthodime n'est probablement pas génotoxique et n'a présenté aucune probabilité d'être cancérigène sur les rats ou les souris. Des études portant sur la reprotoxicité n'ont montré aucun effet indésirable sur les paramètres de fertilité ou sur le développement de chiots.

Toxicité aiguë	
par ingestion (rat)	DL ₅₀ : >2000 mg/kg
par contact avec la peau (rat)	DL ₅₀ > 2000 mg/kg
par inhalation (rat)	CL ₅₀ > 5,4 mg/L
Irritation de la peau (lapin)	Non irritant
Irritation des yeux (lapin)	Légèrement irritant
Sensibilisation de la peau (cobaye)	Sensibilisant par contact avec la peau
Toxicité subchronique	DSEIO oral (90 j chien) = 21 mg sa/kg pc/jour
Toxicité chronique	
Cancérogénicité	Non cancérigène.
Tératogénicité	Aucun effet tératogène
Reprotoxicité (développement et fertilité)	Aucun effet sur la reproduction
Effets mutagènes	Non mutagène
Autres	/

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1. Toxicité

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

**CENTURION 240 EC**

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010

aquatiques	Toxicité sur les organismes (aiguë et chronique)	CL ₅₀ (96 h) poisson <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 18,5 mg pf/L CE ₅₀ (48 h) daphnie <i>Daphnia magna</i> = 5,8 mg pf/L CE _{r50} (72 h) algues (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 19,9 mg pf/L CSEO (21 j) poisson (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 1,1 mg sa/L CSEO (21 j) daphnie (<i>Daphnia magna</i>) = 0,51 mg sa/L
	Toxicité sur les oiseaux (Cléthodime)	DL ₅₀ oiseau > 2000 mg sa/kg pc (<i>Colinus virginianus</i> , colin de Virginie) CL ₅₀ > 1035 mg sa/kg pc/jour (canard colvert)
	Toxicité sur les abeilles	DL ₅₀ orale > 43 µg sa/abeille DL ₅₀ contact > 51 µg sa/abeille
12.2.	Persistence et dégradabilité	DT ₅₀ : 0,21 – 3,04 jours (Cléthodime)
12.3.	Potentiel de bioaccumulation	Facteur de FBC (cléthodime) = 2,1 L/kg wwt (Cléthodime)
12.4.	Mobilité dans le sol	N'est pas un facteur de lessivage (Cléthodime)
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB (Cléthodime)
12.6.	Autres effets néfastes	/ (Cléthodime)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit/emballage

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités.
L'incinération doit être pratiquée dans un centre de traitement spécialisé et homologué.
Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.
Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.
Laver à l'eau les surfaces en contact, puis récupérer cette eau de lavage pour traitement.
Veiller à respecter la réglementation en vigueur.


Produits de lavage

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles.
Nettoyer les matériaux utilisés sur la zone traitée et éliminer les eaux par pulvérisation sur une zone.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Réglementation	RID/ADR (Terrestre)	IMDG (Maritime)	OACI/IATA (Aérien)
N° ONU	3082	3082	3082
Classe	9	9	9

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE :	INDICE DE RÉVISION :	DATE :
	ALS FR Centurion 240 EC fr	8	30/06/2015
CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010			

Point particulier/ code	M6		
Groupe d'emballage	III	III	III
Classe(s) de dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui
Libellé (nom d'expédition des Nations unies)	Produit dangereux pour l'environnement, liquide, n.s.a. (Solvant de type Xylene Naphta)		

SECTION 15 : Informations réglementaires (#)

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations concernant les dispositions pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement de la Communauté.

La cléthodime n'est pas concerné par :

- **Le Règlement (CE) N° 2037/2000** du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- **Le Règlement (CE) N° 850/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE ou
- **Le Règlement (CE) N° 689/2008** du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12).

Stockage - Rubrique des ICPE (réglementation française) : 1173

4511 (SEVESO III) : Application au 1er juin 2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique


Non applicable étant donné que OGIVE est un produit phytopharmaceutique couvert par la Directive 91/414/CEE et le Règlement 1107/2009.

SECTION 16 : Autres informations

Les phrases suivantes représentent les mentions H et conseils P en toutes lettres des substances dangereuses selon la classification CLP (citées à la section 3)

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

* paragraphe modifié lors de la dernière mise à jour

 Arysta LifeScience	RÉFÉRENCE : ALS FR Centurion 240 EC fr	INDICE DE RÉVISION : 8	DATE : 30/06/2015
	CENTURION 240 EC Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010		

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il a été conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.